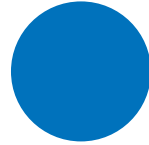




COMMUNE DE
VAL DE BAGNES



Votre **VOIX** compte



Vous avez eu 18 ans ou vous avez obtenu votre naturalisation,
vous êtes devenu un nouveau citoyen !
Quels sont vos nouveaux droits et devoirs ?



Les droits et les devoirs

Vous avez eu **18 ans** ou vous avez obtenu la **naturalisation**, vous pouvez désormais **voter**, **élire**, **être élu**, **apposer votre signature** pour une initiative, un referendum ou une pétition.

Voter et participer : pourquoi et comment ?

DROITS

Voter



Respecter la loi
et les règlements



Élire
et être élu



Payer
des impôts (fiscalité)



Lancer
et signer
une initiative



Participer
aux votations
communales,
cantonales et
fédérales



Lancer
et signer
un referendum



Suivre
et terminer
sa scolarité
obligatoire



Lancer et signer
une pétition
communale ou cantonale
(déjà effectifs pour
les résidents majeurs)



Accomplir son
service militaire ou civil
(obligatoire pour les hommes
et facultatif pour les femmes)



DEVOIRS



Besoin de plus d'informations ?

Scannez le QR code
ou allez sur : easyvote.ch/fr

La Suisse, le Valais, Val de Bagnes

Le système politique suisse est **une démocratie semi-directe** organisée sur **3 niveaux** et dotée de **3 pouvoirs**. La Suisse est un état fédéral comptant **26 cantons** où chaque canton est un état avec une constitution propre (Valais 1907 en révision par la constituante) (demi-cantons inclus) et **2148 communes** (01.01.2022).



8,7 M

habitants

23,5 %

d'étrangers

(1^{re}-2^e ou 3^e
génération n'ayant
pas le passeport suisse)

350'000

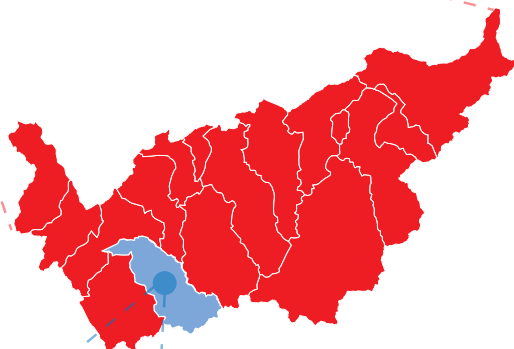
habitants

13

districts

122

communes



5

communes dans
le district d'Entremont

5^e

plus grande commune
de Suisse

10'355

habitants sur la Commune
de Val de Bagnes (en 2022)



--- District d'Entremont

L'organisation de la confédération



Niveau fédéral



Législatif

Le peuple souverain, l'Assemblée fédérale, élit les 2 chambres, la chambre basse avec ses 200 conseillers nationaux et la chambre haute (46 conseillers aux Etats). Le Valais compte 8 représentants au Conseil national et 2 au Conseil des Etats.



Exécutif

Le Conseil fédéral, est élu pour 4 ans par le législatif, c'est-à-dire l'Assemblée fédérale. Le Gouvernement est composé de 7 conseillers fédéraux.



Judiciaire

Est composé de 38 juges et 19 suppléants élus par l'Assemblée fédérale qui siègent sur quatre lieux : Lausanne, Lucerne, St-Gall, Bellinzona.



Niveau cantonal

Le pouvoir législatif est exercé par le Grand Conseil valaisan. Celui-ci compte 130 députés et 130 suppléants élus pour 4 ans au système proportionnel par les citoyens.

Le Conseil d'Etat élu pour 4 ans au système majoritaire. Les candidats qui obtiennent plus de 50% au premier tour sont directement élus.

Le Tribunal cantonal est la juridiction suprême du canton. Les douze juges cantonaux sont élus et assermentés par le Grand Conseil. La Commission de justice issue du Parlement exerce la haute surveillance des tribunaux.



Niveau communal

L'Assemblée primaire (communes de – de 5'000 habitants) c'est l'Assemblée de tous les citoyens qui vote et accepte les budgets et les règlements. Le Conseil général de Val de Bagnes compte 60 représentants élus pour 4 ans qui travaillent en commission.

À Val de Bagnes, le Conseil municipal se compose de 9 membres élus pour 4 ans.

Un juge et un vice-juge sont élus pour 4 ans au système majoritaire.



Une élection a lieu selon le système proportionnel lorsque les sièges sont répartis entre plusieurs partis. Les partis qui reçoivent le plus de voix ont droit à plus de sièges que les partis qui ont reçu moins de voix. Lors d'élections majoritaires, les candidats sont élus directement. C'est alors la personne qui compte le plus de voix qui l'emporte.

La représentation politique*



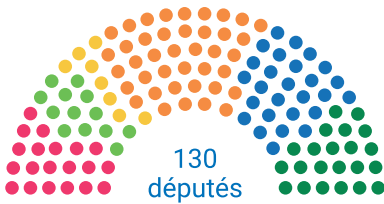
Législatif



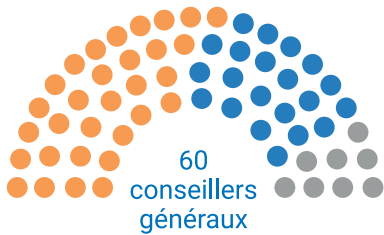
Exécutif



7 conseillers fédéraux



5 conseillers d'Etat



9 conseillers municipaux

Les partis :



Besoin de plus d'informations ?
Scannez le QR code ou allez sur :
ch.ch/fr/votations-et-elections/

Comment voter ?

Quelques semaines avant la date de la votation, vous recevez une enveloppe avec le matériel de vote comprenant :

- **l'enveloppe de vote** à ouvrir délicatement selon les pointillés,
- **la feuille de réexpédition** à signer obligatoirement,
- **les bulletins de vote** avec les enveloppes réponses respectives,
- **le fascicule explicatif** avec les arguments pour ou contre la votation.

Vote par correspondance :



Une enveloppe réponse par personne. Pour que votre vote puisse être pris en compte, il faut que l'enveloppe de vote arrive aux guichets citoyens communaux **avant 17h le vendredi précédant le scrutin.**

Il est possible d'amener son enveloppe de vote et de la déposer dans l'urne prévue à cet effet au guichet citoyen communal au Châble (réception de la commune) **avant 17h jusqu'au vendredi précédant le scrutin.**

Déplacement en personne au bureau de vote :



Horaires :

samedi 19h à 20h

Salle ART à Vollèges

dimanche 9h à 11h

**Maison de commune
du Châble**

Être en possession
de la **feuille de réexpédition**
et d'une **pièce d'identité**

Le vote des retardataires
ne sera pas pris
en compte

« Le droit de vote et d'élection, c'est la possibilité de prendre part aux débats qui dessinent l'avenir de votre pays, votre canton et votre commune. C'est aussi l'opportunité de s'investir pour la collectivité en faisant vivre une longue tradition de démocratie directe »

Julien Vaudan,
Président du Conseil général
2021–2024



© Valérie Moulin